



Procès-verbal du Conseil municipal

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE		X	Catherine DENTAND
Chantal FRARIN		X	Marie-Claire TEPPE	Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT		X	Angélique SCARAMUZZINO	Angélique VAUDAUX	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET	X		
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	
Sébastien COLO		X	Yves CHEMINAL	Karine FOL		X	
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET		X	Rémy DERAMECOURT
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT		X	Rosanna DULLAART
Pascal PINGET		X					

1) [Nomination d'un secrétaire de séance](#)

Monsieur Rémy DERAMECOURT a été élu secrétaire de séance.

2) [Approbation du procès-verbal des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux des 21 août, 16 octobre et 27 novembre 2023](#)

3) [Travaux de rénovation et extension de l'école primaire : Validation de l'avant-projet sommaire, du type d'énergie et du mode de restauration](#)

[Avant-projet sommaire](#)

Monsieur le Maire et M. Pascal BEGOT présentent au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire et exposent les décisions de la commission municipale relatives au choix du type d'énergie pour le chauffage de la construction et du mode de restauration.

La commission a décidé de retenir :

- Le mode de production d'eau chaude et de chauffage par une chaufferie granulés pour l'ensemble du projet
- La création du restaurant scolaire avec production sur site

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire présenté par Monsieur le Maire,
- **MANDATE** le maître d'œuvre pour préparer l'avant-projet définitif.

Choix du type d'énergie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Rosanna DULLAART)

- **VALIDE** le type d'énergie retenu par la commission : chaudière à granulés bois, pour la production d'eau chaude et le chauffage.

Choix du mode de restauration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une voix contre (Yves CHEMINAL)

- **VALIDE** le mode de restauration retenu par la commission avec une production sur site :
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4) [Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2024 \(annule et remplace la précédente délibération\)](#)

Annule et remplace la délibération n°2320-058. Suite à l'observation de la Sous-Préfecture et à une erreur de validation, il faut mettre en conformité la délibération.

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines rappelle aux élus le principe d'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 pour 2024. Il convient ainsi, selon l'article L.1612-1 du CGCT, de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi accordés, soit :

Chapitres (consulter Helios)	BP (n) + DM (hors opérations d'ordre)	Crédits autorisés en 2024
20 - immo incorporelles	77 162,91 €	19 290,73 €
21 - immo corporelles	643 709,15 €	160 927,29 €
204 - subventions d'équipement versées	8 569,00 €	2 142,25 €
Opérations	BP (n) + DM (hors opérations d'ordre) - retirer les RAR	Crédits autorisés en 2024
1013 ferme Paccot	- €	- €
1014 Renov Ecole Elem	1 000 000,00 €	250 000,00 €
1015 Bât des Maitres	- €	- €
1016 - Rénovation facade Cafè des Voirons	- €	- €
1017 - RD907 Sous Malan	- €	- €
1018 Aménagement cimetière parking Lœx	140 000,00 €	35 000,00 €
1019 Créat° Voie Verte Fillings	120 000,00 €	30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITE des présents mandataires plus

Pouvoirs, 19 voix pour, 4 abstentions (Rémy DERAMECOURT, Pascal PINGET, Brice BRAYET, Jean-Philippe THOMAS)

- **APPROUVE** les autorisations d'engagement de dépenses d'investissement pour le budget 2024 telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les mandater,
- **DIT** que les dépenses engagées ou mandatées seront inscrites au BP 2024.

5) Approbation du projet de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Bonne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Sur les précédentes années, la Commune a connu des lieux de tensions à proximité ou dans l'espace public entraînant des dommages aux biens importants et des atteintes aux personnes.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention, une présence humaine dissuasive – patrouilles, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique. De plus, conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L 251-2, le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les lieux publics et sur la voie publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique.

Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe (PowerPoint de présentation de la réunion publique du 07 septembre 2023). Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 10 emplacements (dont 3 sur Léman fer à cheval) qui seront installées en plusieurs temps (2024 puis 2025...) est de 209 220,94 euros H.T.

L'État sera sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ainsi que le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs,
13 voix pour, 2 abstentions (Laurence TOLANCE, Jacques MEYLAN), 8 contre (Rémy DERAMECOURT, Pascal PINGET, Brice BRAYET, Jean-Philippe THOMAS, Jérôme JUGLARET, Chantal CADOUX)**

- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la protection des bâtiments communaux, la sécurité et la tranquillité du domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure pour la mise en place du système de vidéoprotection.

6) Convention de mutualisation de matériels de vidéo-protection entre les villes de Cranves-Sales et de Bonne

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bonne a lancé le dossier de la vidéo-protection. Etant donné que la police municipale intercommunale intervient sur le territoire des Villes de Cranves-Sales et Bonne, que la Ville de Cranves-Sales exploite déjà le dispositif de vidéo-protection de la Ville de Cranves-Sales, et qu'elle sera amenée à exploiter le futur dispositif de la Ville de Bonne, il apparaît donc judicieux que les caméras des deux communes soient exploitables depuis un seul site. Le site retenu est le siège de la police municipale intercommunale, 283 route Tattes de Borly 74380 CRANVES SALES.

La présente convention fixe les modalités d'utilisation des équipements, des matériels et des câbles installés par la ville de Cranves-Sales, par la ville de Bonne. Elle détermine également les conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance de ces équipements.

La convention fixe aussi les conditions financières liées à cette mutualisation des équipements.

La part de la ville de Bonne s'élève à 9 591.04 € pour l'investissement.

Pour le fonctionnement, la ville de Bonne devra régler la somme annuelle de 86,60 € à la ville de Cranves-Sales pour les frais de location des fourreaux auprès d'Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs, 13 voix pour, 2 abstentions (Laurenc TOLANCE, Jacques MEYLAN), 8 contre (Rémy DERAMECOURT, Pascal PINGET, Brice BRAYET Jean-Philippe THOMAS, Jérôme JUGLARET, Chantal CADOUX)

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **APPROUVE** le tableau des modalités financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

7) Modification de la délibération concernant l'adhésion au CNAS

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux Ressources Humaines, rappelle au conseil que la commune a adhéré au 1^{er} septembre 2018 au CNAS (Centre National d'Action Social) pour les agents titulaires ou sous contrat à durée indéterminée. En parallèle, les chèques cadeaux ont été maintenu pour les agents contractuels à durée déterminée. Il apparaît que dans la fonction publique territoriale, le recrutement est de plus en plus compliqué et que la mairie fait appel à de plus en plus de contractuels.

Afin de rendre la mairie plus attractive aux candidats, il est proposé de modifier la délibération n°2018-056 du 02 juillet 2018 en intégrant les contractuels à durée déterminée ayant un contrat minimum de 1 an et ayant une présence supérieure à 3 mois au sein de la collectivité pour pouvoir devenir bénéficiaire du CNAS. Pour 2024, cela représentera 25 agents titulaires et 14 contractuels et un montant global de 8 268 euros (l'adhésion est de 212 euros par agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

8) [Demandes de remises gracieuses concernant des paiements de loyers et de charges](#)

Dossier de M. ABAHRI Hamid :

Vu la demande en remise gracieuse présentée par M. ABAHRI Hamid pour des loyers impayés et une régularisation de charges de 2022 pour un montant de 639.19 € (Titres n°378/2023 – n°481/2022 et n°551/2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **ACCEPTE** la remise gracieuse présentée par M. ABAHRI Hamid pour un montant de 639.19 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier de Mme LOTOCKI Mélanie :

Vu la demande en remise gracieuse présentée par Mme LOTOCKI qui rencontre de grosses difficultés financières Mélanie pour un montant de 144.12 € correspondant à la régularisation des charges de l'année 2022 (Titre n°369/2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **ACCEPTE** la remise gracieuse présentée par Mme LOTOCKI Mélanie pour un montant de 144.12 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

9) [Demande de versement de la Fédération des Œuvres Laïques d'une aide financière aux colonies de vacances au profit des enfants de Bonne](#)

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe, indique qu'une convention annuelle peut être signée avec la FOL afin de permettre directement la participation de la commune au financement de colonies de vacances pour certains Bonnois.

Pour 2024, cette participation financière communale serait de 6.05 € par enfant et par jour de prise en charge, et serait alors directement déduite de la facture des familles.

En 2023, la commune a versé des participations pour 2 enfants, pour un montant total de 126.00 €.

Madame Catherine DENTAND rappelle les données des exercices précédents :

- 2022 : 6 enfants pris en charge pour un montant de 297.50 €,
- 2021 : 1 enfant pris en charge pour un montant de 41,30€,
- 2020 : Aucun enfant pris en charge,
- 2019 : Aucun enfant pris en charge,
- 2018 : 8 enfants pris en charge sur un cumul de 67 jours, pour un montant de 385,25€,
- 2017 : 12 enfants pris en charge sur un cumul de 110 jours, pour un montant de 627€,
- 2016 : 6 enfants pris en charge sur un cumul de 64 jours, pour un montant de 361,60€.

La participation de la commune sera effective après réception de la FOL d'avis détaillés reprenant le nom des enfants ainsi que le nombre de jours à prendre en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la convention relative à la participation de la commune pour l'aide à la prise en charge de colonies de vacances au titre de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

10) Signature d'une convention de portage avec l'EPF de Haute-Savoie pour la propriété sise au 89, avenue du Léman (cabinet médical)

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un local professionnel et les places de stationnement associées compris dans un ensemble en copropriété « Cote Rivage » en plein centre du chef-lieu. Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de BONNE de maîtriser le foncier afin de pérenniser et maintenir le service médical sur son territoire. Il s'agit des biens ci-après désignés :

Section – Numéro parcelle	Adresse	Surface (m ²)
B3655	Basse Bonne	857
B0819	89 avenue du Léman	640
B3652	Basse Bonne	117
B3653	Basse Bonne	1 793
B3654	Basse Bonne	1 263

**Local professionnel de 105 m², lot n°44 + 3 m² de sanitaire en indivision, lot n°46
+ parties communes dans une copropriété,
+ 5 places de parkings extérieurs, lots n°207-208-209-210-211 et 3 places de parkings
en sous-sol non fermé, lots n°10-11-12**

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), Thématique « Activités économiques » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 26 mai 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **420 000,00 euros**. (+ Remboursement du coût des travaux de réfection et d'étanchéité de la façade de la copropriété + frais juridiques procédure assurance dommage ouvrage – Sur présentation de facture - Valeur plafonnée à **25.998.01 euros**. **Cette somme doit figurer et n'interviendra qu'en fonction du verdict du jugement**).

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2019 / 2023) ;

Vu le règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, cinq contre (Catherine DENTAND, Rémy DERAMECOURT, Pascal PINGET, Brice BRAYET, Jean-Philippe THOMAS), et une abstention (Laurence TOLLANCE)

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

11) [Décision n°11/2023 M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre](#)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-014 en date du 27 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 223 070,52 euros
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 275 831,13 euros

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-013 en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT que le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	223 070,52 €
Dépenses imprévues en investissement	275 831,13 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de permettre la réduction de titres suite à des erreurs de facturation :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2023	Investissement dépense	2188	21	-5590,00€
2023	Investissement dépense	1641	16	+5590,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	219 070,52 €
Dépenses imprévues en investissement	270 241,13 €

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal ;

Les élus prennent acte de cette décision

12) Décision n°12/2023 Exercice du droit de préemption urbain

VU l'article L.2122.22 disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal

Le Maire,

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner mentionnées ci-dessous :

Date de réception	Nom du Vendeur	Nature	Superficie terrain en m ²	N° Parcelles	Lieu-dit / Adresse	Zone PLU
2023_034	TEPPE Adrien	Non bâti	1675	A247	Chemin du Glaiset	A / AUah2
2023_035	ROGUET François	Non bâti	10588	A134,A246, A768	Chemin de derrière Loëx	A
2023_036	TEPPE Adrien	Non bâti	10588	149A134, 246,768	Chemin de derrière Loëx	A
2023_037	MUGNIER Christiane	Non bâti	870	149A 135	Loëx	Uah2
2023_038	BERGEON Jean-Luc	Bâti sur terrain propre	414	A1652	21 allée des Audes	Uc1
2023_039	MICHALLET Jérôme	Bâti sur terrain propre	564	B4340,4370	1616, route de la Charniaz	Uc1
2023_040	GERVISIER Roger	Bâti sur terrain propre	1190	A1739	231, allée des Champs Limargue	Uc1

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Les élus prennent acte de cette décision.

13) Questions diverses

Madame Rosanna DULLAART explique que le contrat de gestion de l'Espace Naturel Sensible (2018-2022) étant terminé, la journée pédagogique du plateau de Loëx a néanmoins été maintenue par décision des deux communes lors d'une commission ENS.

Afin de verser les subventions destinées à l'ENS, le Département demande au Conseil municipal de délibérer.

Monsieur le Maire prend la parole pour remercier Madame Rosanna DULLAART d'avoir redynamisé ce projet.

Mesdames Laurence TOLLANCE et Chantal CADOUX interviennent pour savoir si une baisse des dépenses est prévue pour cette année puisque la commune n'est plus subventionnée. Elles souhaitent savoir si la répartition est identique pour ces actions.

Madame Rosanna DULLAART confirme que la répartition restera identique, soit 50% à la charge chaque commune.

Madame Rosanna DULLAART informe que les actions prévues au contrat se poursuivront sur toute l'année 2024 afin de finaliser le plan de gestion 2018-2022. L'aide apportée par Mickael TISSOT, mandaté par les deux communes, a été primordiale dans l'exécution de ce plan de gestion et le remercie.

Madame Marie-Claire TEPPE explique que le Département ne prendra plus en charge les dépenses de fonctionnement liés aux ENS.

M. Florian COQUELET demande si un projet est en cours sur les terrains entre la route et la Ménoge (ancienne décharge). Mme Marie-claire TEPPE-ROGUET indique que des analyses du sol ont été effectuées par le SM3A.

L'ordre du jour étant clos, et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
Yves CHEMINAL

